

Contrôles de qualité : inventaire des installations

Selon la décision du 8 décembre 2008 du directeur général de l'AFSSAPS et l'articles L. 5212-28 du Code de la Santé Publique, l'exploitant doit tenir à jour l'inventaire comprenant les informations relatives à la composition des installations de radiologie dentaire exploitées.

Domicile professionnel d'exercice ou établissement :	
SIRET :	
N° de déclaration :	
Personne compétente en radioprotection :	
Date d'établissement de la fiche :	

Inventaire des installations

Ensemble radiogène :	
Marque	
Modèle	
Numéro de série	
Date de première mise en service	

Pour les installations analogiques :	
Marque	
Modèle	
Numéro de série	
Date de première mise en service de la machine à développer	
Marque de films utilisés	
Type de films utilisés	

Pour les installations numériques indirectes (plaque ERLM) :	
Marque	
Modèle	
Numéro de série	
Date de première mise en service du système de lecture de plaque ERLM	

Pour les installations numériques directes (capteur) :	
Marque	
Modèle	
Numéro de série	
Date de première mise en service du capteur	

Pour toutes les installations numériques (écran de visualisation) :	
Marque	
Modèle	
Numéro de série	
Date de première mise en service de l'écran de visualisation	